



# **Conférence sur les faillites frauduleuses – 11 avril 2016**

**Faillites frauduleuses : manque de moyens  
et/ou de volonté politique ?**

Formuler une définition des faillites frauduleuses est assez simple finalement puisque plusieurs cas de figure sont déjà définis et peuvent être poursuivis selon le code pénal.



## Une faillite frauduleuse entre autres :

- c'est causer un dommage à ses créanciers, en l'occurrence les salarié-e-s, en diminuant fictivement son actif (dissimulation ou diminution frauduleuse de patrimoine);
- c'est détourner les retenues sur les salaires telles que les impôts, les primes ou les cotisations d'assurances sociales;
- c'est diminuer son actif en endommageant, détruisant, dépréciant ou mettant hors d'usage des valeurs patrimoniales;
- c'est détourner des valeurs patrimoniales sous main de la justice;
- c'est aussi violer son obligation légale de tenir régulièrement ou de conserver ses livres de comptabilité ou de dresser un bilan de façon qu'il deviendra impossible d'établir la situation en cas de faillite.



**A Genève ces situations se multiplient et sont dénoncées régulièrement par les syndicats mais n'aboutissent pourtant jamais à des condamnations.**

Dans notre canton, deux secteurs sont particulièrement touchés par ce fléau : la construction dans son ensemble et l'hôtellerie-restauration.

Pour le seul secteur du gros-œuvre, près d'une trentaine d'entreprises figure sur la liste «noire» de la commission paritaire étant soupçonnée de faillites frauduleuses.



## **Le scénario et les pratiques adoptées sont identiques dans tous les secteurs et ce sont toujours les salarié-e-s qui trinquent**

Une société se crée, le plus souvent en Sàrl car le capital social minimum est faible ( 20'000 francs); les salarié-e-s engagés sont très rapidement mal voire pas payé-e-s et les charges sociales pas versées quand elles ne sont tout simplement pas retenues.

Le taux d'activité ne correspond pas à la réalité.

En cas de réclamations des syndicats, de dénonciations publiques, de condamnations par les Prud'hommes, ou d'amendes conventionnelles, les administrateurs se déclarent en faillite et ouvrent immédiatement une nouvelle société sur une autre raison sociale après avoir empoché de substantiels bénéfices, produits de leurs malversations.



# Impunité totale et injustice sociale

Les associés concernés ne subissent généralement aucune conséquence de leurs actes car :

- les institutions sociales lésées (AVS et LPP) n'intentent que très rarement des actions en justice en cas de détournement ou de non-prélèvement de charges sociales, préférant actionner les fonds de garantie, alimentés par l'ensemble des cotisants-e-s ;
- les services du PG entament trop rarement des actions pénales même dans les cas les plus crasses, donnant ainsi un sentiment d'impunité aux patrons-voyous qui ne se gêneront pas pour récidiver parfois plusieurs fois consécutivement ;
- la caisse cantonale de chômage ne montre pas plus d'intérêt pour la problématique et se contente la plupart du temps, même en cas de soupçons de faillites frauduleuses, de verser aux employé-e-s les indemnités en cas d'insolvabilité faisant une nouvelle fois encore porter à la collectivité le poids des dettes des faillis.



# Impunité totale et injustice sociale

Les associés concernés ne subissent généralement aucune conséquence de leurs actes car :

- une action en justice coute cher et les travailleurs-euses lésé-e-s n'ont généralement pas les moyens de l'intenter ;
- enfin malheureusement les syndicats n'ont pas la qualité pour agir.



## **Astie & Fils, Astrag SA et Geco génie civil : une affaire aussi scandaleuse qu' emblématique**

Astie & fils, actif dans le génie civil, et employant un peu plus de 50 ouvriers fait faillite le 19 septembre 2006 .

Elle laisse une ardoise de plusieurs centaines de milliers de francs aux assurances sociales sans que ses administrateurs, Astie père et fils ne soient jamais inquiétés.

En février 2007, Astie fils active une nouvelle entreprise sous la raison sociale d'Astrag SA et lui transfère une quarantaine d'ouvriers.



Sitôt l'ouverture de cette société, Astié fils renonce purement et simplement à verser les cotisations AVS, LPP, SUVA et APG, retraite anticipée en faveur de l'ensemble de son personnel pourtant prélevées sur les fiches de salaire.

Dès 2008, l'entreprise est dénoncée pour ces infractions graves aux différentes institutions concernées (Caisse AVS et LPP, assurance perte de gain etc), sans le moindre effet.

Plusieurs jugements du Tribunal des Prud'hommes sont rendus sans plus de résultat.

En novembre 2011, le SIT dénonce publiquement ASTRAG SA alors qu'elle est visée par 130 poursuites pour un montant de près de 5 millions de francs dont 4,5 millions pour les seules assurances sociales.



Le 17 octobre 2011, un jugement de faillite entre en force sans qu'aucune plainte ne soit déposée contre les Astié.

Le 3 novembre 2011, Astié fils, ouvre une nouvelle société administrée par un « homme de paille », Geco SA. Le site internet de l'entreprise indique clairement que l'entreprise est dirigée par Astié.

Le 5 décembre 2013, face à l'inertie des autorités judiciaires, la commission paritaire du gros œuvre sur instigation des syndicats SIT, SYNA et UNIA, dépose une plainte pénale auprès du ministère public contre Astié, fils, pour absence de comptabilité, banqueroute frauduleuse, soustraction de véhicules et retrait d'argent dans le cadre de la faillite ASTRAG.



Début juin 2014, alerté par des ouvriers de GECHO SA une nouvelle fois escroqués par Astié, fils, le SIT dénonce à nouveau publiquement ces fraudeurs par métiers.

En à peine 30 mois d'activité, elle cumule déjà à ce moment de nouvelles poursuites pour près d'un million de francs.

Le 13 juin 2014, l'avocat de la commission paritaire adresse un complément de plainte au Procureur général en l'informant de ces nouveaux éléments.

Une année après, soit le 4 juin 2015, la CPGO, étant sans nouvelles d'une procédure pénale initiée 18 mois auparavant, demande au Ministère public de prendre les mesures d'instruction utiles.



## **Astie & Fils, Astrag SA et Geco génie civil : une affaire aussi scandaleuse qu' emblématique**

Aujourd'hui 11 avril 2016, Astié, père et fils, ne sont toujours pas inquiétés par la Justice alors que :

- l'AVS et le fonds supplétif LPP, et par conséquent la collectivité, ont couverts leurs millions de dettes;
- la caisse d'insolvabilité du chômage a versé plusieurs dizaines de milliers de francs d'arriérés de salaire dûs aux travailleurs lésés ;
- la fondation FAR ( retraite anticipée du gros œuvre) a assumé le paiement de la rentre transitoire à 60 ans et pour 5 ans de plusieurs d'entre eux sans avoir perçu les cotisations détournées ;
- des ouvriers malades ou accidentés se sont retrouvés plongés dans une précarité extrême faute d'une couverture perte de gain.



**Merci pour votre  
attention**

**Thierry Horner**

**Avril 2016**